Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Thermon Snaptrace® Heat Transfer Compound

Numéro de la version: 2.0
Remplace la version de: 14.12.2015 (GHS 1)

Révision: 09.02.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	**Thermon Snaptrace® Heat Transfer Compound**
Numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Pour une utilisation dans le traçage électrique et diverses autres applications permettant de faciliter le transfert de la chaleur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Thermon Europe B.V.
Boezemweg 25
2641 KG Pijnacker
Boîte postale: 205
2640 AE
Pijnacker
Pays-Bas

Téléphone: +31 15 3615 370
e-mail: info@thermon.com
Site web: www.thermon.com

e-mail (personne compétente)	SDS@thermon.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence	+01 (800) 820-4328 / +01 (512) 396-5801 / +01 (713) 205-2690 (24h) Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: Lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Non requis.

2.3 Autres dangers

Risque de brûlures thermiques au contact du produit fondu. Les dangers découlant de ce produit sont principalement présents lorsque le produit est à l'état non durci ou lors du retrait. Le produit non durci est un matériau thermodurci extrudé.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Suivant notre connaissance actuelle du fournisseur, le produit ne contient aucun ingrédient classé qui contribue au classement de la substance et qui par conséquent nécessite d'être mentionné dans cette section.

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au SGH.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.

Après contact cutané

Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 minutes à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

En cas d'inhalation

Peut irriter les voies respiratoires.

En cas de contact avec la peau

Peut provoquer une irritation cutanée.

En cas de contact avec les yeux

Le contact direct avec les yeux peut provoquer une irritation temporaire.

En cas d'ingestion

Peut provoquer une irritation gastro-intestinale.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée; Mousse; Poudre d'extincteur à sec; Dioxyde de carbone (CO2)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Le produit est non combustible. En cas d'incendie, des vapeurs et fumées peuvent être produites. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Appareil respiratoire autonome (EN 133). Vêtement de protection standard pour les pompiers.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée. La lutte contre les poussières.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement. Nettoyer en grattant ou en ramassant, car le matériau sera solide à température ambiante.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- atmosphères explosives

Élimination de dépôts de poussières.

- risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

- substances ou mélanges incompatibles

Conserver à l'écart des lessives, métaux lourds et ses sels, réducteurs, composés d'ammonium, acides.

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Températures hautes. Rayonnement UV/la lumière naturelle.

Considération des autres conseils

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker séparément des acides, des métaux réactifs et des sels d'ammonium. Stocker dans des contenants en acier ou en plastique propres. Ne pas stocker dans des conteneurs en aluminium, fibre de verre, cuivre, laiton, zinc ou acier galvanisé.

- exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

- conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

- température de stockage — Température ambiante

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	Mention	Source
FR	poussières réputées sans effet spécifique		VME		10			i	INRS
FR	poussières réputées sans effet spécifique		VME		5			r	INRS
FR	graphite	7782-42-5	VME		2			r	INRS

Mention	
i	fraction inhalable
r	fraction alvéolaire
VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

Il n'existe pas de données disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Fournir une ventilation d'extraction générale et locale adéquate.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166).

Protection de la peau

Vêtements de protection (EN 340 & EN ISO 13688).

- protection des mains

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

Utiliser des gants avec un minimum délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: >480 minutes (perméation: niveau 6).

- mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité au travail.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Filtre à particules (EN 143).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prendre les précautions appropriées pour éviter une libération incontrôlée dans l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Couleur	noir
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	214 – 216 °C
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	LIE: LSE: non déterminé
Point d'éclair	ne s'applique pas
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	ne s'applique pas
Viscosité cinématique	non pertinent
Solubilité(s)	non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible

Pression de vapeur	156 mmHg à 61,5 °C

Densité	non déterminé

Caractéristiques des particules	il n'existe pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
Autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Températures supérieures à la plage d'utilisation prévue (204 ° C (400 ° F)).

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

10.5 Matières incompatibles

Acides. Comburants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Peut former de l'acétate de vinyle, de l'acide acétique, des oxydes d'azote, du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone et divers hydrocarbures, y compris des acides organiques, des aldéhydes et des alcools s'il est exposé à des températures supérieures à son niveau d'exposition prévu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

12.7 Autres effets néfastes

L'alcalinité de ce matériau aura un effet local sur les écosystèmes sensibles aux changements du pH.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le composé durci dans une installation de traitement des déchets industriels ou une décharge disposant des permis appropriés. En variante, le composé durci peut être éliminé dans une installation d'incinération de déchets ayant les autorisations appropriées. Empêcher les rejets dans les cours d'eau ou les réseaux d'égouts.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	non soumis aux règlements sur le transport
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	pas attribué
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	aucune
14.4 Groupe d'emballage	pas attribué
14.5 Dangers pour l'environnement	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - informations supplémentaires

pas attribué

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Aucun des composants n'est énuméré.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	**Substance dangereuse/catégories de danger**	**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut**	**Notes**
	pas attribué		

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Aucun des composants n'est énuméré.

Régelement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Aucun des composants n'est énuméré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: Thermon Europe B.V. Boezemweg 25 2641 KG Pijnacker boîte postale: 205 2640 AE Pays-Bas Téléphone: +31 15 3615 316 Téléfax: e-mail: info@thermon.com Site web: www.thermon.com	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: Thermon Europe B.V. Boezemweg 25 2641 KG Pijnacker Boîte postale: 205 2640 AE Pijnacker Pays-Bas Téléphone: +31 15 3615 370 e-mail: info@thermon.com Site web: www.thermon.com
1.4		Service d'information d'urgence: +01 (800) 820-4328 / +01 (512) 396-5801 / +01 (713) 205-2690 (24h) Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: Lun. au ven. 09:00 à 17:00 h
2.1	Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)	Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP): Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.
2.1	Remarques: Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.	
2.1	Informations additionnelles sur les dangers: Les dangers découlant de ce produit sont essentiellement présents lorsque le produit est à l'état non durci. Une fois durci, le composé est non dangereux ; toutefois la poussière susceptible d'être produite par des perturbations mécaniques peut être dangereuse.	
2.1	Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement: Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée. Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.	
2.2	Mention d'avertissement: Attention	
2.2	Composants dangereux pour l'étiquetage: Respirable Crystalline Silica	
2.2	Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)	Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP): Non requis.
3.2	Mélanges	Mélanges: Suivant notre connaissance actuelle du fournisseur, le produit ne contient aucun ingrédient classé qui contribue au classement de la substance et qui par conséquent nécessite d'être mentionné dans cette section.Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au SGH.

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
4.1	Notes générales: Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.	Notes générales: Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.
4.1	Après inhalation: En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.	Après inhalation: Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.
4.1	Après contact cutané: Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. - Rincer la peau à l'eau/se doucher.	Après contact cutané: Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
4.1	Après contact oculaire: Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.	Après contact oculaire: Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 minutes à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
4.1	Après ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.	Après ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
4.2		En cas d'inhalation: Peut irriter les voies respiratoires.
4.2		En cas de contact avec la peau: Peut provoquer une irritation cutanée.
4.2		En cas de contact avec les yeux: Le contact direct avec les yeux peut provoquer une irritation temporaire.
4.2		En cas d'ingestion: Peut provoquer une irritation gastro-intestinale.
5.1	Moyens d'extinction appropriés: Le produit est non combustible, coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement	Moyens d'extinction appropriés: L'eau pulvérisée; Mousse; Poudre d'extincteur à sec; Dioxyde de carbone (CO2)
5.2	Produits de combustion dangereux: monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)	Produits de combustion dangereux: Le produit est non combustible. En cas d'incendie, des vapeurs et fumées peuvent être produites. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).
5.3	Conseils aux pompiers: En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.	Conseils aux pompiers: Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.
5.3		Équipements de protection particuliers des pompiers: Appareil respiratoire autonome (EN 133). Vêtement de protection standard pour les pompiers.

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
6.1	Pour les non-secouristes: Mettre les personnes à l'abri.	Pour les non-secouristes: Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée. La lutte contre les poussières.
6.1	Pour les secouristes: Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.	Pour les secouristes: Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
6.3	Conseils concernant le nettoyage d'un déversement: Ramasser mécaniquement. Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison).	Conseils concernant le nettoyage d'un déversement: Ramasser mécaniquement. Nettoyer en grattant ou en ramassant, car le matériau sera solide à température ambiante.
6.3	Toute autre information concernant les déversements et les dispersions: Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.	Toute autre information concernant les déversements et les dispersions: Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.
7.1	• Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières: Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.	- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières: Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
7.1		Indications/informations spécifiques: Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler.
7.2		- atmosphères explosives: Élimination de dépôts de poussières.
7.2		- risques d'inflammabilité: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
7.2	Substances ou mélanges incompatibles: Conserver dans un endroit frais à l'écart des acides, des lessives, des sels de métaux lourds et des matières réduites. Composés d'ammonium.	- substances ou mélanges incompatibles: Conserver à l'écart des lessives, métaux lourds et ses sels, réducteurs, composés d'ammonium, acides.
7.2		Protéger contre l'exposition externe tel(s) que: Températures hautes. Rayonnement UV/la lumière naturelle.
7.2	Considération des autres conseils	Considération des autres conseils: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker séparément des acides, des métaux réactifs et des sels d'ammonium. Stocker dans des contenants en acier ou en plastique propres. Ne pas stocker dans des conteneurs en aluminium, fibre de verre, cuivre, laiton, zinc ou acier galvanisé.
7.2		Température de stockage: Température ambiante
7.3	Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Non pertinent.	Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Il n'y a aucune information additionnelle.
8.1	DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition	DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition: Il n'existe pas de données disponibles.

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
8.2	Contrôles techniques appropriés: Ventilation générale.	Contrôles techniques appropriés: Fournir une ventilation d'extraction générale et locale adéquate.
8.2	Protection de la peau	Protection de la peau: Vêtements de protection (EN 340 & EN ISO 13688).
8.2	• type de matière: NR: caoutchouc naturel, latex	
8.2	• mesures de protection diverse: Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/ pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.	- mesures de protection diverse: Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/ pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité au travail.
8.2	Protection respiratoire: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Filtre à particules (EN 143). P3 (filtre au moins 99,95 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).	Protection respiratoire: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Filtre à particules (EN 143).
8.2	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Prendre les précautions appropriées pour éviter une libération incontrôlée dans l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.
9.1	État physique: liquide (pâte)	État physique: solide
9.1	Densité relative: Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.	
9.1	Propriétés explosives: aucune	
9.1	Propriétés comburantes: aucune	
9.1		Caractéristiques des particules: il n'existe pas de données disponibles
9.2	Autres informations: Sans importance.	Autres informations
9.2		Informations concernant les classes de danger physique: classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
9.2		Autres caractéristiques de sécurité: il n'y a aucune information additionnelle
10.1	Réactivité: Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".	Réactivité: Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.
10.2	Stabilité chimique: Voir en bas "Conditions à éviter".	Stabilité chimique: Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.
10.4	Conditions à éviter: Une température élevée provoquera un effet de durcissement, souhaité pour l'utilisation du produit.	Conditions à éviter: Températures supérieures à la plage d'utilisation prévue (204 ° C (400 ° F)).

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
10.4		Indications comment éviter des incendies et des explosions: Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.
10.5	Matières incompatibles: le composé non durci se transforme en gel et génère de la chaleur lorsqu'il est mélangé avec de l'acide. Le composé peut réagir avec des sels d'ammonium, ce qui entraîne la production de gaz ammoniac. Le composé peut réagir avec des résidus de sucre pour former du monoxyde de carbone	Matières incompatibles: Acides. Comburants.
10.6	Produits de décomposition dangereux: Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Le composé peut se décomposer lorsqu'il est mélangé avec des acides libérant de l'acide silicique.	Produits de décomposition dangereux: Peut former de l'acétate de vinyle, de l'acide acétique, des oxydes d'azote, du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone et divers hydrocarbures, y compris des acides organiques, des aldéhydes et des alcools s'il est exposé à des températures supérieures à son niveau d'exposition prévu.
11.1	Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)	Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP): Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.
11.1	Résumé de l'évaluation des propriétés CMR: N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction. En 1997, le CIRC (Centre international de Recherche sur le Cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée sur le lieu de travail pouvait entraîner le cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, le CIRC signalait que ni l'ensemble des conditions industrielles, ni tous les types de silice cristalline ne devaient être incriminés. (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques carcinogènes des produits chimiques sur l'homme, poussières de silice, silicates et fibres organique s, 1997, Vol. 68, CIRC, Lyon, France). En juin 2003, le SCOEL (le Comité scientifique européen sur les Valeurs limites d'Exposition professionnelle) a conclu que le principal effet sur l'homme de l'inhalation de poussières alvéolaires de silice cristalline était la silicose. « Il y a suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon est augmenté chez les personnes atteintes de silicose (et apparemment pas chez les travailleurs non silicosés exposés aux poussières de silice dans les carrières et l'industrie céramique). Par conséquent, prévenir l'apparition de la silicose réduira aussi le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, Juin 2003). Il existe donc un ensemble de preuves corroborant le fait qu'un accroissement du risque de cancer serait limité aux personnes souffrant déjà de silicose. La protection des ouvriers vis-à-vis de la silicose doit être assurée par le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle en vigueur et en mettant en application des mesures additionnelles de gestion des risques si nécessaire (voir section 16 ci-dessous) .	
11.1		Mutagénicité sur cellules germinales: N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.
11.1		Cancérogénicité: N'est pas classé comme cancérogène.

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
11.1		Toxicité pour la reproduction: N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.
11.1	• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).
11.1	Autres informations: Les dangers découlant de ce produit sont essentiellement présents lorsque le produit est à l'état non durci. Une fois durci, le composé est non dangereux ; toutefois la poussière susceptible d'être produite par des perturbations mécaniques peut être dangereuse. Une fois durci, le composé est non dangereux. Le découpage, le broyage, le concassage ou le forage du composé durci peuvent générer de la poussière contenant de la silice, du graphite, et/ou un colorant inorganique. Cette poussière peut irriter le nez, la gorge et les voies respiratoires. Toute exposition à des niveaux supérieurs aux valeurs d'exposition admissibles peut causer toux, éternuements, douleurs thoraciques, essoufflement, inflammation des muqueuses et symptômes de la grippe. Des maladies respiratoires préexistantes peuvent être aggravées lorsque la personne concernée est en présence de poussière.	
11.2		Informations sur les autres dangers: Il n'y a aucune information additionnelle.
12.1	Toxicité: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.	Toxicité: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.
12.1	Toxicité aquatique (chronique): Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	
12.2	Persistance et dégradabilité: Ce matériau n'est pas persistant dans les systèmes aquatiques. Son pH élevé (si non dilué et/ou non neutralisé) est intensément nocif pour la vie aquatique. Le matériau dilué se dépolymérise rapidement pour donner de la silice dissoute (sous une forme qui n'est pas différente la silice naturelle dissoute). Il ne contribue pas à la DBO. Ce matériau ne se bioaccumule pas sauf dans les espèces qui emploient la silice comme matériau structurel, par exemple les éponges siliceuses et les diatomées. Un dépassement de la concentration maximale de silice dissoute ne stimulera pas la croissance des populations de diatomées. Ni la silice ni le sodium ne vont se concentrer de manière sensible le long de la chaîne alimentaire.	Persistance et dégradabilité: Des données ne sont pas disponibles.
12.6	Potentiel de perturbation du système endocrinien: Le mélange contient des substances avec un potentiel de perturbation du système endocrinien.	Propriétés perturbant le système endocrinien: Aucun des composants n'est énuméré.
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Méthodes de traitement des déchets: Éliminer le composé durci dans une installation de traitement des déchets industriels ou une décharge disposant des permis appropriés. En variante, le composé durci peut être éliminé dans une installation d'incinération de déchets ayant les autorisations appropriées. Empêcher les rejets dans les cours d'eau ou les réseaux d'égouts.

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
13.1	Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées: Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.	Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées: Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement.
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU: non pertinent	Désignation officielle de transport de l'ONU: pas attribué
16	Principales références bibliographiques et sources de données: - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE - Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)	Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).
16	Conseils relatifs à la formation: Un accord de dialogue social multisectoriel sur la « Protection de la Santé des Travailleurs par l'observation de Bonnes Pratiques dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent » a été signé le 25 avril 2006. Cet accord autonome, qui reçoit le soutien financier de la Commission européenne, est basé sur un Guide de Bonnes Pratiques. Les exigences de l'Accord sont entrées en vigueur le 25 octobre 2006. L'Accord a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'Accord et ses annexes, y compris le Guide de Bonnes Pratiques, sont disponibles sur http://www.nepsi.eu et fournissent des informations et conseils utiles sur la manipulation de produits contenant de la silice cristalline alvéolaire. Les références bibliographiques sont disponibles sur demande auprès de l'EUROSIL, l'Association européenne des Producteurs de Silice industrielle.	
16	Clause de non-responsabilité: Les données sont présentées en toute bonne foi et sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ont pour objet de décrire le composé ainsi que les précautions de sécurité adéquates. Ces informations ne tiennent pas lieu de spécification de produit. Aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée par les présentes. Les procédures recommandées en matière d'hygiène industrielle et de manipulation sans danger sont supposées être généralement applicables. Les utilisateurs devront toutefois examiner ces recommandations dans le contexte spécifique de l'utilisation prévue et déterminer si elles sont appropriées.	Clause de non-responsabilité: Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)

Abr.	Description des abréviations utilisées
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
LIE	Limite inférieure d'explosivité (LIE)
LSE	Limite supérieure d'explosivité (LSE)
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.
Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.